

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patricia PIOTEYRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

PRESENTS : Patricia PIOTEYRY, Annick CHAUMIER, Eric GRANGER, Emmanuelle LAMOUROUX, Christophe CHAPOT, Jean-Claude MAURIN, Frédéric LORNAGE, Véronique LACASSAGNE, Virginie HENRIROUX, Maud FERNANDES, Marlène CHAMBON, Nicolas DUPONT, Bernard GUILHOT.

POUVOIRS : Nathalie REBOUL pouvoir donné à Eric GRANGER, Nicolas GOYET pouvoir donné à Christophe CHAPOT, Séverine PIN pouvoir donné à Patricia PIOTEYRY, Julien REYNAUD pouvoir donné à Annick CHAUMIER, Josselyne GILLIER pouvoir donné à Emmanuelle LAMOUROUX et Jean ACHARD pouvoir donné à Bernard GUILHOT.

Décédé : Daniel DEMIZIEUX

SECRETAIRE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Annick CHAUMIER

Le quorum de 10 est atteint.

Madame le Maire fait l'appel de tous les conseillers présents.

Elle rappelle le décès de M. Daniel DEMIZIEUX. Puis elle précise que la suivante de la liste majoritaire, Séverine PIN, devient conseillère municipale après avis demandé à la Sous-Préfecture le 20/5/2026.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal réunion du 30 avril 2026
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de M. Daniel DEMIZIEUX
- Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, suite remarque préfectorale
- Composition de la commission communale des impôts direct CCID
- Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) auprès de CCFE
- SIEL désignation des délégués
- Syndicat de la Mayenne désignation des délégués
- Demande d'un 2^e Barnum à la Région
- Jurés d'assises 2027 : tirage au sort sur la liste électorale

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 30 avril 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Madame le Maire rappelle la délibération n°13 du 02 avril 2026, visée en Préfecture le 9/4/2026. Elle fait part des observations écrites de la Sous-Préfecture (courrier daté

du 17 avril et reçu le 11 mai 2026). Il convient de préciser le point 16° portant sur les actions en justice.

Madame le Maire expose que suivant l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), des délégations peuvent être attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Elles sont au nombre de 31.

Des limites sont cependant obligatoires pour certaines.

Elle invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'Administration communale, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 600 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 350 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en 1^{ère} instance, en appel qu'en cassation, devant les juridictions civiles, administratives et pénales, dans la limite de 10 000 €.

De constituer la Commune partie civile et effectuer les dépôts de plaintes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 600 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 02 avril 2026.

21 - COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS DESIGNATION COMMISSAIRES : CCID

Madame le Maire explique que, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, présidée par le

Maire ou l'Adjoint délégué et constituée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants en ce qui concerne les communes de moins de 2 000 habitants. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la liste des contribuables susceptibles d'être nommés à la Commission communale des impôts directs comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1) Annick CHAUMIER	1) Virginie HENRIROUX
2) Emmanuelle LAMOUROUX	2) Maud FERNANDES
3) Eric GRANGER	3) Joseph FAURE
4) Christiane RIGAUD	4) Céline PIANELLI
5) Pascal BERGER	5) Guy BRUYASSIER
6) Josselyne GILLIER	6) Clara IMBRICI

22 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE d'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CLECT)

RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 21 mars 2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

CONTENU

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres titulaire et suppléant à la CLECT les candidats suivants :

Titulaire : Patricia PIOTEYRY

Suppléant : Emmanuelle LAMOUROUX

VOTE

Après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

Mme Patricia PIOTEYRY (205 Avenue du Forez 42210 St André le Puy - 06 27 36 90 61 - patds42@gmail.com) en qualité de membre titulaire,

Mme Emmanuelle LAMOUROUX (6 lot Malézy 42210 St André le Puy - 06 60 77 12 25) en qualité de membre suppléant.

23 – SIEL DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire.

Elle rappelle l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les Communes adhérentes, ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein du SIEL ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Annick CHAUMIER Déléguée titulaire
- Patricia PIOTEYRY Déléguée suppléant

La présente délibération sera transmise au SIEL accompagnée des renseignements complémentaires figurant sur la fiche de liaison proposée par le SIEL.

24 - «SYNDICAT DE LA MAYARME » – DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les trois délégués chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat de la Mayarme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

25 - BARNUM OFFERT PAR LA REGION DESTINE AUX ASSOCIATIONS DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Madame le Maire informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a déjà offert un barnum à notre Commune en 2025. Cette opération est renouvelée et la Région propose d'offrir un barnum, aux Communes de moins de 2 000 habitants, situées hors métropoles.

Le barnum de 3m x 3m sera cédé à titre gratuit par la Région. Les Communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux. Les Communes devront venir récupérer le barnum dans une des antennes de la Région situées dans chaque département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déposer un dossier de demande de barnum gratuit auprès de la Région.
- de donner tout pouvoir Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

26 - JURES D'ASSISES 2027 : LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE TIRAGE AU SORT

L'arrêté préfectoral n°4/2006 du 5 janvier 2026 a porté répartition annuelle des jurés d'assises et fixé le nombre de jurés à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit un juré pour la commune de ST ANDRE LE PUY. Il y a lieu d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 2004.

Le Conseil Municipal tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté.

Les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes, elles seront prévenues individuellement :

N° 60 : Mme BASSEREAU Valérie, 18 Chemin Alphonse Daudet, née le 18/02/1969

N° 602 : M. GUILLARME Alain, 26 lot le Malezy, né le 15/12/1949

N° 283 : Mme CHEVALIER Juliette, 210 Rue des Rivières, née le 08/01/2003

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme : le permis de construire, concernant la réhabilitation du Château Dorian par la SCI MELI INVEST rue des Rotys, avait été accordé le 10 mars 2026 par l'ancien Maire de la Commune, malgré les refus de la CCFE du 26/2/2026 et de la CDPENAF du 5/1/2026.

Ensuite la Sous-Préfecture a demandé, par courrier recommandé daté du 16 avril 2026, le retrait de ce permis de construire. Puis l'arrêté municipal, signé le 20 mai 2026 par la nouvelle Maire, demandant l'arrêt des travaux a été envoyé par LR/AR et affiché.

Bâtiment : suivi du pôle culturel.

Voirie : passages piétons par STINEO : à terminer sur leur totalité.

Sima Coise : projet de réhabilitation et de renaturation de l'Anzieux. Les riverains seront conviés prochainement à une réunion d'explications du projet.

Réunion avec les riverains de la Rue de St Cyr le 11 juin à 19h00.

Prochain Conseil Municipal : lundi 22 juin 2026 à 18h30.

Patricia PIOTEYRY
Maire



Annick CHAUMIER
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne :

23 Juin 2026